

DOSSIER » ORGANISER L'AIDE À DOMICILE

PAGE 2 L'actualité du Grand Âge

PAGE 3 Le Dossier du mois

PAGE 6 Questions/Réponses

PAGE 8 Découvrir Cap Retraite

DOSSIER

ORGANISER L'AIDE À DOMICILE

Sommaire //

- » Les prestations de services pour les aînés ///p.3
- » L'aide à domicile: quelle formule choisir? ///p.4
- » Comment financer l'aide à domicile? ///p.4
- » Les aides versées par les caisses de retraite ///p.5
- » Questions/réponses ///p.6
- » Fiche pratique ///p.7

» ÉDITO

Vivre chez soi le plus longtemps possible, c'est le souhait naturel de la plupart des personnes âgées. Mais il est un âge où nos aînés ont impérativement besoin d'aide pour accomplir certaines tâches quotidiennes. Aujourd'hui, les services d'aide à la personne jouent un rôle central dans la réussite du maintien à domicile, en particulier lorsque la famille n'est pas présente pour accompagner la personne âgée.

La recherche d'une aide à domicile soulève néanmoins plusieurs questions délicates: est-il préférable de recruter directement une auxiliaire de vie ou bien faut-il faire appel à un organisme qui s'occupe de tout? Pourquoi est-il important de faire appel à un service agréé? Et surtout, comment payer?...

Pour répondre à ces questions qui tracassent à juste titre les aînés et

leurs proches, nous avons élaboré pour vous un dossier spécial sur les services d'aide à domicile. Vous y trouverez les éléments essentiels pour informer les familles et leur permettre ainsi d'assurer le bien-être et la sécurité de leurs aînés!

N'oubliez pas que cette lettre d'information est avant tout la vôtre: vos suggestions de sujets et vos remarques sont donc les bienvenues! Contactez-nous en composant le Numéro Vert **0800 400 008**, ou écrivez-nous par courriel à: capnews@capretraite.fr.

Bonne lecture!

L'équipe de Cap Retraite

Numéro Vert Spécial Pro

► N° Vert **0800 400 008**

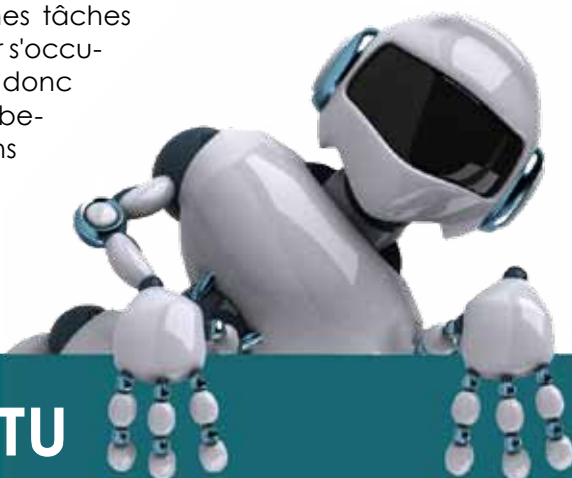
» L'ACTUALITÉ DU GRAND ÂGE

+ DES ROBOTS POUR FACILITER LE MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS ?

Avec le vieillissement de la population, la question de la prise en charge de la dépendance ne représente pas seulement un enjeu financier, mais aussi un défi humain. En effet, les services et professionnels de l'aide à domicile ne sont plus assez nombreux pour répondre à la demande des familles. Et si les robots détenaient la solution ?

Face à la pénurie croissante d'aidants professionnels pour accompagner les aînés en perte d'autonomie, de nouvelles solutions technologiques voient le jour : la société américaine iRobot s'est ainsi lancée récemment dans la conception de robots qui auront pour rôle de répondre au téléphone, assurer télémonitoring et téléassistance, aider à la prise des médicaments aux heures appropriées et même assister aux transferts (lever, coucher...). Le PDG de la société, Colin Angle, voit dans cette nouvelle branche de la robotique un élément essentiel du maintien de l'autonomie des seniors.

La société iRobots propose déjà en France des robots-laveurs dont l'avantage est de décharger l'auxiliaire de vie de certaines tâches d'entretien du logement, afin de lui laisser plus de temps pour s'occuper de la personne âgée elle-même. Les robots ne viennent donc pas remplacer la présence humaine dont nos aînés ont tant besoin mais ils peuvent néanmoins jouer un rôle important dans la réussite du maintien à domicile. A long terme, la démocratisation de ces technologies innovantes pourrait aussi attirer plus de jeunes vers le métier d'auxiliaire de vie.



» LES CHIFFRES DE L'ACTU

L'AIDE À DOMICILE EN CHIFFRES

- **Plus d'un demi million d'intervenants** travaillent au domicile de personnes fragilisées (âgées en perte d'autonomie ou handicapées). **98 % sont des femmes**. Les intervenantes ont en moyenne **45 ans**.

- 37 % des 515 000 intervenantes sont employées par des **services prestataires**, 24 % exercent en **emploi direct** et 39 % travaillent soit pour des **services mandataires** soit de façon mixte (sous plusieurs modes).

- **62 % des intervenantes n'ont aucun diplôme du secteur sanitaire et social**. L'absence de qualification est plus prononcée dans le mode direct : seulement 3 % ont le Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DAEVS) ou le Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD), contre plus d'un tiers des intervenantes en mode prestataire.

- Les intervenantes à domicile travaillent en moyenne **5 jours par semaine** chez des personnes fragilisées. La majorité des interventions ont lieu chez des personnes âgées de plus de 60 ans. **Une aide à domicile travaille en moyenne chez 5,4 aînés sur une durée totale de 22,3 heures hebdomadaires**. Une aide à domicile consacre en moyenne **6,7 heures par semaine** à une personne âgée.



Source: Etudes et Résultats de la DREES - n° 728 - juin 2010

» DOSSIER DU MOIS

+ L'AIDE À DOMICILE, UN ENSEMBLE DE PRESTATIONS AU SERVICE DES ÂÎNÉS

L'aide à la personne recouvre divers types d'interventions concourant au maintien à domicile des personnes âgées. Aide à la vie sociale, portage des repas, téléassistance, autant de services qui visent à apporter un soutien à la personne âgée dans toutes les tâches qu'elle ne peut plus assumer seule.

Une auxiliaire de vie pour aider l'aîné au quotidien

L'auxiliaire de vie a pour rôle d'intervenir au domicile de l'aîné pour l'aider dans **l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne**.

En pratique, elle a ainsi pour missions: l'entretien de la maison (ménage, vaisselle, linge), l'aide aux actes essentiels de la vie quotidienne ne faisant pas l'objet d'une prescription médicale (transferts, habillage, toilette, prise des médicaments, courses, préparation de repas et aide à l'alimentation) et les prestations d'ordre administratif (poste, mairie, banque). L'auxiliaire de vie a aussi un rôle relationnel: au-delà des travaux d'entretien, elle est là pour tenir compagnie et écouter l'aîné.



Garde à domicile ou téléassistance, que choisir ?

La personne âgée dépendante résidant seule à domicile n'est jamais à l'abri d'une chute ou d'un malaise. Elle a souvent besoin d'une présence rassurante pour décharger les proches ou leur permettre de s'absenter. La garde à domicile permet de veiller au confort physique et moral de l'aîné fortement dépendant ou provisoirement malade, ainsi qu'à sa sécurité. Un système de téléassistance permettra aux personnes plus autonomes, qui n'ont pas besoin d'une présence humaine constante, d'appeler au secours en cas de besoin.

Pour en savoir plus sur la téléassistance, consultez notre *CapNews n°24 (avril 2010) sur les Gérontechnologies*.

Des services spécifiques pour répondre aux besoins de chacun

L'aide à domicile ne se limite pas à l'intervention d'une auxiliaire de vie. D'autres services peuvent améliorer la qualité de vie de l'aîné dépendant :

- le portage des repas à domicile ;
- les transports accompagnés effectués par une personne qualifiée dans un véhicule adapté à la dépendance (pouvant parfois accueillir un fauteuil roulant électrique) ;
- les services d'un jardinier ou d'un «homme toutes-mains», chargé du bricolage et des petites réparations.



Les SSIAD, recevoir des soins infirmiers tout en restant chez soi

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) permettent d'éviter l'entrée à l'hôpital ou de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation. La prise en charge d'une personne âgée par un SSIAD est assurée par un infirmier coordonnateur qui octroie des soins et coordonne l'intervention des aides soignants. Ces derniers sont chargés des soins de base (prévention des escarres, pansements) et de l'aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie (toilette, prise des médicaments, alimentation). **Une prescription médicale est nécessaire pour que les SSIAD soient pris en charge par la Sécurité Sociale.**



+ L'EMPLOI D'UNE AIDE À DOMICILE : QUELLE FORMULE CHOISIR ?

Les prestations d'aide à la personne sont généralement dispensées par des associations ou des organismes privés. Il existe trois formes d'emploi d'une aide à domicile.

L'emploi direct, moins onéreux mais plus complexe

La personne âgée, ou sa famille, peut employer directement («de gré à gré») une aide à domicile de son choix, y compris un proche. En tant qu'employeur, elle doit respecter la réglementation régissant les relations employeur/employé. Elle est tenue de s'occuper de toutes formalités administratives (déclaration à l'Urssaf, fiche de paie). Ces dernières peuvent être allégées en rémunérant l'aide à domicile au moyen d'un Chèque Emploi Service Universel (CESU). Le CESU bancaire peut être obtenu à la banque de l'aîné. Il comporte un volet administratif facilitant la déclaration.

Le cadre mandataire pour faciliter les démarches

Pour alléger les démarches, on peut faire appel à un service mandataire qui assurera le recrutement et la gestion administrative (déclaration, suivi et continuité du service). L'aîné reste l'employeur de l'aide à domicile. Il paie donc directement le salaire à l'employé, les frais de gestion à l'organisme mandataire et les cotisations patronales à l'URSSAF.

Le cadre prestataire, un service tout compris

Plus pratique, mais plus cher, le service prestataire s'occupe de tout. L'organisme est l'employeur des intervenants et il fournit une facture globale (salaire, charges, gestions, TVA à 5,5%). Il est donc responsable du recrutement, de la formation et du remplacement des employés. Il s'occupe également de la déclaration.

L'agrément qualité, une garantie obligatoire

Les organismes de services à la personne doivent **obligatoirement être dotés d'un agrément qualité** (prévu au 1er alinéa de l'article L 129-1 du code du travail) lorsqu'ils s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans.



+ COMMENT FINANCER L'AIDE À DOMICILE ?

L'aide à domicile est un service qui peut s'avérer plus coûteux que l'hébergement en établissement. C'est pourquoi l'État a mis en place plusieurs aides financières qui permettent aux aînés de faire face plus facilement aux dépenses engendrées par la dépendance.

Les avantages fiscaux pour faciliter l'emploi d'une aide à domicile

Le recours à un service d'aide à domicile (aide ménagère, portage de repas...) ouvre droit à une réduction d'impôts sur le revenu à hauteur de 50% des sommes restées à charge (après déduction des aides éventuelles) et dans la limite d'un certain plafond.

La personne âgée qui emploie un salarié (de «gré à gré» ou par le biais d'un service mandataire) a droit à une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale si elle répond à certaines conditions d'âge et d'invalidité. La demande doit être déposée à l'URSSAF.



L'APA, une aide visant à favoriser l'autonomie des aînés

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est attribuée aux personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (GIR 1 à 4 de la grille AGGIR évaluant la perte d'autonomie) pour leur permettre de continuer à vivre à domicile. Allouée par le Conseil Général, elle sert à financer les dépenses figurant dans le plan d'aide personnalisé de l'aîné. Elle prend ainsi en charge les interventions à domicile, y compris la téléassistance. Une participation est demandée au bénéficiaire, proportionnellement à ses ressources.

Pour en savoir plus sur l'APA à domicile, ne manquez pas le dossier spécial de notre prochaine CapNews (Octobre 2010) entièrement consacrée à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

L'aide au maintien à domicile, pour remplacer l'APA

Une aide au maintien à domicile peut être attribuée aux personnes âgées non bénéficiaires de l'APA, c'est-à-dire peu dépendantes ou autonomes (GIR 5 et 6), mais dont la situation motive un recours à une aide à domicile (isolement social, état de santé, âge avancé...) Les différentes prestations et la prise en charge financière dépendent des ressources de l'aîné et de ses besoins.

» L'aide sociale du département comprend deux prestations, qui peuvent être demandées auprès du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS :

- **Le recours à une aide ménagère** est accordé aux aînés dont les ressources mensuelles sont inférieures à 708,95€ pour une personne seule et 1 157,46€ pour un couple. Le nombre d'heures attribuées dépend des besoins de l'aîné, qui devra s'acquitter d'une participation financière. Lorsqu'un tel service d'aide ménagère est inexistant dans la commune ou ne répond pas aux besoins de la personne âgée, une allocation en espèce pourra lui être accordée. Son montant sera limité à 60% du coût des heures d'aide ménagère accordées. Attention ! Il peut y avoir récupération sur la succession si elle est supérieure à 46 000€.

- **Le portage des repas** : certaines villes proposent un service de portage des repas, dont le coût est calculé en fonction des revenus de la personne âgée. D'autres mettent à disposition des aînés des foyers restaurants proposant des repas à prix réduit, pouvant même être pris en charge au titre de l'aide sociale, si les ressources annuelles sont inférieures à 8 507,49€.

» **Les caisses de retraite** (CNAV, MSA, RSI...) prennent en charge un certain nombre d'heures d'aide à domicile lorsque les ressources mensuelles sont supérieures au plafond de l'aide sociale. Cette aide est accordée pour une durée d'un an renouvelable. Une participation est demandée au bénéficiaire en fonction de ses revenus.

Les aides versées par les caisses de retraite pour le maintien à domicile (tableau non-exhaustif)

Organisme	Description de l'aide	Particularités
CNAV <i>Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (régime général)</i>	Plan d'Action Personnalisé (aide à domicile, portage des repas, téléassistance, accueil de jour...)	Ressources supérieures à 708,95€ Plafond de l'aide: 3000 € tous services confondus
MSA <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	Participation au financement d'heures d'aide à domicile	Ressources situées entre 708,95 et 5 000€
	Aide au portage des repas ou à la location d'une téléalarme	Participation financière ou tarifs réduits
RSI <i>Régime Social des Indépendants (commerçants, industriels et artisans)</i>	Aide ménagère à domicile (AMD)	Ressources situées entre 708,95 et 5 000€
	Prestation temporaire de maintien à domicile (garde à domicile, séjour temporaire, portage des repas...) – en cas de maladie, isolement, logement inadapté...	Trois mois (renouvelable une fois) Ressources situées entre 708,95 et 2 000€ Plafond de la prestation: 1 430€ Taux de prise en charge: 80% de la dépense.

» QUESTIONS / RÉPONSES



La mise en place de l'aide à domicile soulève un certain nombre de questions pratiques et financières. Nous avons sélectionné pour vous quelques exemples de questions fréquemment posées par les familles.

L'aide à domicile après une hospitalisation

Ma grand-mère, âgée de 75 ans, vit encore chez elle. Récemment, elle a fait une chute et a été hospitalisée. Elle rentrera bientôt chez elle et aura besoin de davantage d'heures d'aide à domicile. Comment financer ces dépenses supplémentaires ?

» En plus de l'APA et de l'aide ménagère accordée par les départements ou les caisses de retraites aux aînés relativement valides, d'autres aides spécifiques peuvent être attribuées après une hospitalisation pour aider la personne âgée à retourner à son domicile :

Certaines mutuelles prennent en charge une partie des heures d'aide à domicile.

Plusieurs départements accordent, sous conditions de ressources, l'Aide Ménagère Complémentaire de Soins (AMCS) aux aînés de plus de 65 ans : 30 à 60 heures mensuelles pendant quatre mois maximum.

Les caisses de retraite peuvent attribuer une Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH-heures d'aide à domicile, garde à domicile, participation aux frais de téléassistance...)

L'agrément qualité

Je reçois l'APA à domicile et mon plan d'aide comprend plusieurs heures d'aide ménagère. Je souhaite employer quelqu'un directement sans passer par un organisme. Serai-je pénalisée ?

» Si vous faites appel à un service non agréé ou à une personne non qualifiée, une réduction de

l'APA peut vous être appliquée. Le Conseil Général vous demandera alors jusqu'à 10% de participation supplémentaire. Cependant, aucun agrément n'est obligatoire pour l'emploi de gré à gré.



Le rôle de l'auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie a-t-elle le droit d'assurer des soins infirmiers simples comme le changement d'un pansement ?

» L'auxiliaire de vie a seulement le droit d'aider aux actes de la vie ne faisant pas l'objet d'une prescription médicale. Elle peut ainsi faire la toilette de la personne âgée et l'aider à s'alimenter, uniquement si ces actes ne sont pas assimilables à un acte de soin. Si le médecin a prescrit l'intervention d'une aide-soignante pour la toilette, l'auxiliaire de vie ne doit pas intervenir. De même, elle peut aider l'aîné à prendre ces médicaments, lorsqu'il s'agit d'un acte simple, mais en aucun cas lorsqu'il y a préparation du remède ou qu'il doit être administré par piqûre. Les actes de soins doivent être effectués par des infirmiers ou des aides-soignants dans le cadre d'un SSIAD.

Le plafond des avantages fiscaux

Dans quelle limite les dépenses liées à l'aide à domicile sont-elles prises en compte ?

» Toute personne faisant appel à un service à la personne a droit à une réduction d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses effectives dans la limite de 12000 € par an + 1500€ par enfant à charge ou par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans. Ce plafond ne peut cependant dépasser 15000€. Au cours de la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie de cet avantage au titre de l'emploi direct d'un salarié, ces plafonds sont élevés respectivement à 15000 et 18000€.

Les dépenses engendrées par certaines prestations sont elles-mêmes plafonnées :

- les dépenses liées aux prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains» sont plafonnées à 500 euros par an et par foyer fiscal ;
- le montant total des prestations de petit jardinage est plafonné à 3000€ par an et par foyer fiscal ;
- les prestations d'assistance informatique et Internet à domicile sont plafonnées à 1000€ par an.



» FICHE PRATIQUE

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE



Vous trouverez dans cette fiche pratique un guide des aides financières et avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les aînés qui ont recours à l'aide à domicile.

Les avantages fiscaux pour l'emploi d'une aide à domicile

- » Toute personne âgée qui a recours à l'aide d'un service à la personne a le droit à un crédit ou une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 50 % de ses dépenses, dans la limite d'un plafond ne pouvant dépasser 15 000€ (18 000€ la première année).
- » La personne âgée peut, sous certaines conditions, jouir d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale lorsqu'elle emploie un salarié.

PRÉVENIR LA MALTRAITANCE

- ➔ Une grande vigilance s'impose au moment de choisir un service d'aide à domicile : certains organismes emploient du personnel insuffisamment qualifié, ce qui entraîne un risque accru de maltraitance.
- ➔ Il est donc impératif de vérifier l'agrément du service d'aide à domicile et de s'enquérir auprès d'autres familles de la qualité des prestations offertes.
- ➔ La famille doit être sensibilisée pour savoir déceler rapidement les signes de maltraitance.

GIR 1 à 4 : l'APA à domicile pour un plus grande autonomie

- » Le Conseil Général octroie aux personnes dépendantes – classées GIR 1 à 4 – une aide financière, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, qui permet entre autres de financer toutes sortes de services d'aide à domicile (aide ménagère, portage des repas, garde de nuit, téléassistance, etc.)
- » Le montant de cette aide, versée mensuellement, est calculé en fonction des ressources du bénéficiaire. L'APA n'est pas récupérable sur la succession.

L'aide sociale départementale

- » Les personnes âgées dont les ressources sont inférieures au plafond de l'aide sociale (à savoir 708,95€ par mois) sont éligibles à l'aide ménagère au titre de l'aide sociale du département.
- » Elles reçoivent plusieurs heures par semaine l'assistance d'une femme qualifiée envoyée par la mairie ou une allocation en espèce permettant d'employer une aide à domicile (directement ou en passant par un organisme agréé).

GIR 5 et 6 : l'aide ménagère pour soulager la personne âgée

- » Les personnes âgées classées GIR 5 ou 6, qui ne bénéficient pas de l'APA à domicile, mais ont tout de même besoin d'assistance dans les tâches du quotidien, du fait de leur âge ou de l'isolement ont droit à des heures d'aide ménagère.
- » Selon les revenus du bénéficiaire, cette aide doit être demandée au département ou à la caisse de retraite.

L'aide ménagère financée par les caisses de retraite

- » Lorsque les ressources de la personne âgée dépassent le plafond de l'aide sociale, c'est sa caisse de retraite qui finance un certain nombre d'heures d'aide à domicile.
- » Les caisses de retraite participent aussi au financement de services divers comme le portage des repas ou les dispositifs de téléassistance.





» DÉCOUVRIR CAP RETRAITE

+ LE NOUVEAU SITE INTERNET DE CAP RETRAITE EST EN LIGNE !

Consultez dès aujourd'hui le nouveau site de Cap Retraite, entièrement modernisé et mis à jour. Vous y retrouverez tous nos dossiers pratiques et outils essentiels pour accompagner les personnes âgées et leurs familles. Conçu pour offrir une utilisation encore plus agréable et facile, notre site www.capretraite.fr s'est également enrichi d'une nouvelle rubrique de vidéos-conseils.

» Nous vous invitons à découvrir :

- **Tous nos dossiers d'information :** pour tout savoir sur les aides, allocations et avantages fiscaux pour les aînés, l'obligation alimentaire, la réforme des tutelles ou encore la santé au grand âge.
- **La Cap News :** Retrouvez en ligne tous les numéros de la lettre d'information mensuelle de Cap Retraite pour les professionnels, à télécharger ou visualiser sur votre écran.
- **Les Vidéos - Conseils :** Visionnez nos vidéos pour en savoir plus sur les droits des personnes âgées.
- **Nos outils pratiques :** Utilisez nos outils de calcul pour évaluer l'APA, le GIR ou encore le budget pour l'entrée en maison de retraite.
- **Le Blog de Cap Retraite :** l'info quotidienne sur l'actualité des seniors et l'univers des maisons de retraite.
- **Les annuaires :** pour trouver facilement les coordonnées des CCAS, CLIC et hôpitaux partout en France grâce à une carte interactive.
- **La Fiche de Demande Express :** notre formulaire pour les professionnels qui vous permet de transmettre en un clic vos demandes de places en maisons de retraite, traitées en priorité par notre Service Pro.

Vous avez apprécié notre newsletter ? Pour la recevoir, inscrivez - vous :

- » en adressant un email à capnews@capretraite.fr
- » en adressant vos coordonnées **par fax au 01.57.31.75.17,**
- » ou en appelant le **0 800 400 008**, le Numéro Vert Spécial Pro.

Notre site Internet :

www.capretraite.fr

Numéro Vert Famille
N°Vert 0800 891 491

Numéro Vert Spécial Pro
N°Vert 0800 400 008


CAP RETRAITE
SERVICE GRATUIT